



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Question écrite n° 66030

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les actes de vandalisme commis à l'occasion du match Algérie-Egypte. Il est en effet inacceptable de constater qu'un match de football ayant lieu à l'étranger soit l'occasion d'actes de violences en France. Ceci doit nous interpeller sur notre politique d'intégration. Que des enfants de France, nés en France, de nationalité française, remplacent sur des bâtiments publics le drapeau français par des drapeaux étrangers ne peut nous laisser indifférents. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

S'il est en effet inacceptable qu'un match de football ayant lieu à l'étranger soit l'occasion d'actes de violences en France, bien souvent les personnes responsables de ces débordements sont d'ores et déjà françaises, de première ou seconde génération issue de parents naturalisés. Dans le cas présent, s'agissant d'Algériens, ils bénéficient de la double nationalité, ce qui peut expliquer l'enthousiasme manifesté par nombre de ces jeunes. Néanmoins, cette condition ne saurait justifier les débordements et les dégradations constatés, non plus que le non-respect du drapeau français. Au-delà des légitimes réponses judiciaires qui seront données, la question semble donc moins la politique d'intégration des migrants primo-arrivants incombant au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire pendant les cinq premières années suivant leur arrivée en France que, d'une part, la gestion de débordements constatés dans le cadre de certains sports, même s'ils étaient difficilement prévisibles dans le cas présent, d'autre part, les politiques de cohésion sociale concernant tous les habitants dans notre pays, quelle que soit leur origine. Il appartient donc à l'ensemble des pouvoirs publics, administrations de l'État mais aussi collectivités territoriales, de tenir compte dans leur action de cette population particulière et il est attendu du débat en cours sur l'identité nationale, auquel, localement, chacun est appelé à participer, l'appréhension de telles problématiques et des propositions susceptibles d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66030

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11625

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1435